



DELIBERATION N° S3/1-2025

NOMBRE DE CONSEILLERS		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
15	12	13
DATE DE LA CONVOCATION		
02 juin 2025		
DATE D’AFFICHAGE		
02 juin 2025		
OBJET		
Abandon d’un terrain au profit de la commune		

L’an deux mille vingt-cinq, le six juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : Mme Kaluzny Ludivine, M. Urbain Patrice,
M. Vuillemin Philippe, Mme Koutouan Armande,
Mme Plouin Angélique, M. Couderc Jérémy, M. Fickinger Romain,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Morel Camy donne pouvoir à Mme Plouin Angélique
Mme Quentin Fanny
M. Davoust Eric

Secrétaire de séance :

Mme Giraud Vicky

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1,
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1401,

Vu l’exposé de Madame le Maire :

Monsieur Marcel Emile CAGNARD, né le 04 décembre 1918 à Paris (14^{ème} arrondissement) à fait abandon perpétuel à la commune de Luzancy de la parcelle cadastrée Section ZD n° 115 d’une contenance de 01 ares et 50 centiares, sise à Luzancy, rue de Messy.

Cette déclaration d’abandon est matérialisée dans les prescriptions de l’arrêté préfectoral de division de l’immeuble appartenant à Monsieur Marcel Emile CAGNARD en date du 17 septembre 1976 : « le pétitionnaire devra céder gratuitement le terrain nécessaire à l’élargissement du chemin de Messy (1/10 maximum de la superficie du terrain) ».

Elle est reprise dans l’acte de vente dudit terrain loti appartenant à Monsieur Marcel Emile CAGNARD et vendu à Monsieur METAIS Gérard André Michel et à Mme Fabre Gilberte Lucie Eugénie en date du 27 septembre 1977 : « Abandon à la commune de Luzancy d’une bande de terrain d’une contenance de UN are CINQUANTE centiare (1 a 50 ca) au lieudit rue de Messy cadastré Section ZD n° 115 pour une même contenance et même lieudit ».

L’abandon de ladite parcelle n’a pas été publié de Luzancy lors de la vente du terrain et la commune de Luzancy souhaite maintenant rétablir ses droits sur cette parcelle située rue de Messy et incorporée à la voirie depuis de nombreuses années car aménagée sous forme de trottoir. La parcelle est clairement délimitée et identifiée et la déclaration d’abandon a été établie par écrit.

Considérant la déclaration d’abandon au profit de la commune de Luzancy de Monsieur Marcel Emile CAGNARD né le 04 décembre 1918 à Paris (14^{ème} arrondissement) par acte notarié en date du 27 septembre 1977 de la parcelle sise à Luzancy (77138), rue de Messy cadastrée Section ZD n° 115 pour une contenance de 1 are et 50 centiares (1 a 50 ca)

Considérant que Monsieur Marcel Emile CAGNARD a acquis un terrain de 1ha 16 a 15 ca (provenant de la parcelle cadastrée Section ZD n° 100) d'où est issue la parcelle cadastrée ZD n° 115, de Monsieur NIDERKORN né le 22/06/1931, par acte authentique en date du 09/01/1976, formalité enregistrée au bureau des hypothèques de Meaux en date du 13/01/1976 Volume 5388 n° 18,
Considérant que le terrain désigné ci-dessus acquis par Monsieur Cagnard Marcel Emile à fait l'objet d'une division en 8 lots et 3 parcelles dont la parcelle cadastrée Section ZD n° 115 dont la nature du lot est « Domaine Public » sur l'état hypothécaire n° 7704P042025H2471.

Ladite division ayant fait l'objet :

D'un dépôt de pièces du 27/09/1977, formalité enregistrée au bureau des hypothèques de Meaux le 01/12/1977, Volume 6457 n° 12

D'un Procès-Verbal de lotissement du 28/11/1977 enregistré au bureau des hypothèques de Meaux le 01/12/1977 Volume 6457 n° 13.

La parcelle cadastrée Section ZD n° 115 a été consignée sur l'état de division du lotissement de l'état hypothécaire en nature de lot « Domaine Public ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Accepte l'abandon perpétuel de la parcelle cadastrée Section ZD n° 115 située rue de Messy, d'une contenance de 1 are et 50 centiares

Appartenant à Monsieur Marcel Emile CAGNARD né le 04 décembre 1918 à Paris (14^{ème} arrondissement)

Au profit de la commune de Luzancy, administrée par la Mairie de Luzancy (numéro SIRET : 21770265300015) sise 7 rue de la Mairie à Luzancy (77138)

-Décide l'incorporation et le classement dans le domaine public communal de ladite parcelle

-Autorise Madame le Maire à effectuer la publication auprès des services de la publicité foncière de Meaux, de la présente délibération pour inscription au nom de la commune de Luzancy de la parcelle cadastrée Section ZD n° 115 sise rue de Messy à Luzancy

-Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

A Luzancy, le 06 juin 2025

La Secrétaire de séance
Vicky GIRAUD



Le Maire
Joëlle CANINI



PUBLIE LE : 11 JUIN 2025



Commune de Luzancy

DELIBERATION N° S3/2-2025

NOMBRE DE CONSEILLERS		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
15	12	13
DATE DE LA CONVOCATION		
02 juin 2025		
DATE D’AFFICHAGE		
02 juin 2025		
OBJET		
Demandes de subvention		

L’an deux mille vingt-cinq, le six juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : Mme Kaluzny Ludivine, M. Urbain Patrice,
M. Vuillemin Philippe, Mme Koutouan Armande,
Mme Plouin Angélique, M. Couderc Jérémy, M. Fickinger Romain,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Morel Camy donne pouvoir à Mme Plouin Angélique
Mme Quentin Fanny
M. Davoust Éric

Secrétaire de séance :

Mme Giraud Vicky

Vu la délibération n° S2/5-2025 du 04 avril 2025 portant vote du Budget Primitif 2025,
Vu les sommes portées au Compte 65748 du Budget Primitif 2025,
Vu les nouvelles demandes de subventions reçues par la commune,

Considérant l’avis de la commission « finances » en date du 23 mai 2025

Il est proposé d’attribuer les subventions suivantes :

Secours Populaire Français de Seine et Marne	300.00 €
Association Sportive du collège des glacis	150.00 €
La Perche Fertoise	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l’unanimité des membres présents et représentés :

- D’approuver les subventions aux associations ci-dessus,
- D’autoriser Madame le Maire à effectuer les versements aux associations et à signer tout document afférent à la présente délibération.

A Luzancy, le 06 juin 2025

La Secrétaire de séance
Vicky GIRAUD

Le Maire
Joëlle CANINI





Commune de Luzancy

DELIBERATION N° S3/3-2025

NOMBRE DE CONSEILLERS		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
15	12	13
DATE DE LA CONVOCATION		
02 juin 2025		
DATE D'AFFICHAGE		
02 juin 2025		
OBJET		
Décision modificative n° 1 BP 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le six juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : Mme Kaluzny Ludivine, M. Urbain Patrice,
M. Vuillemin Philippe, Mme Koutouan Armande,
Mme Plouin Angélique, M. Couderc Jérémy, M. Fickinger Romain,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Morel Camy donne pouvoir à Mme Plouin Angélique
Mme Quentin Fanny
M. Davoust Éric

Secrétaire de séance :

Mme Giraud Vicky

Vu l'article L 61611 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57

Considérant qu'il y a lieu de modifier certains postes de dépenses pour ajuster les crédits en section de fonctionnement comme suit :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
11	6068	Divers autres matières et fournitures	39 400 €	942.89 €	
66	66111	Intérêts d'emprunt	2 023.13 €		942.89 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la décision modificative n°1 conformément au tableau ci-dessus
- Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n° 1

A Luzancy, le 06 juin 2025

La Secrétaire de séance
Vicky GIRAUD

Le Maire
Joëlle CANINI





Commune de Luzancy

DELIBERATION N° S3/4-2025

NOMBRE DE CONSEILLERS		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
15	12	13
DATE DE LA CONVOCATION		
02 juin 2025		
DATE D'AFFICHAGE		
02 juin 2025		
OBJET		
Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles pour les enfants non domiciliés à Luzancy Année scolaire 2023-2024		

L'an deux mille vingt-cinq, le six juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : Mme Kaluzny Ludivine, M. Urbain Patrice,
M. Vuillemin Philippe, Mme Koutouan Armande,
Mme Plouin Angélique, M. Couderc Jérémy, M. Fickinger Romain,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Morel Camy donne pouvoir à Mme Plouin Angélique
Mme Quentin Fanny
M. Davoust Éric

Secrétaire de séance :

Mme Giraud Vicky

Vu l'exposé de Madame le Maire :

Le montant de la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de l'école de Luzancy pour les enfants non domiciliés à Luzancy est déterminé par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2023/2024,

Considérant que le coût d'un élève ressort à 979.59 € pour l'année scolaire 2023/2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser la mise en recouvrement des sommes correspondantes auprès des communes concernées, soit 979.59 € par élève fréquentant l'école de Luzancy,
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjointe à signer tout document afférent à la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire à saisir Monsieur le Préfet en cas de refus de paiement.

A Luzancy, le 06 juin 2025

La Secrétaire de séance
Vicky GIRAUD

Le Maire
Joëlle CANINI





DELIBERATION N° S3/5-2025

NOMBRE DE CONSEILLERS		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
15	12	13
DATE DE LA CONVOCATION		
02 juin 2025		
DATE D’AFFICHAGE		
02 juin 2025		
OBJET		
Contrat de location pour les TBI de l'école et pour les copieurs de la Mairie et de l'école		

L'an deux mille vingt-cinq, le six juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : Mme Kaluzny Ludivine, M. Urbain Patrice,
M. Vuillemin Philippe, Mme Koutouan Armande,
Mme Plouin Angélique, M. Couderc Jérémy, M. Fickinger Romain,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Morel Camy donne pouvoir à Mme Plouin Angélique
Mme Quentin Fanny
M. Davoust Éric

Secrétaire de séance :

Mme Giraud Vicky

Vu la délibération n° S3/7-2022 du 19 mai 2022 portant location et maintenance de trois copieurs pour l'école et la Mairie,

Vu la délibération n° S1/5-2023 du 13 janvier 2023 portant location de trois TBI pour l'école,

Considérant la nouvelle proposition financière de la Société Numévo (anciennement société Etter) en date du 28 mars 2025 pour changer le matériel actuel et réduire les coûts financiers de la prestation location et maintenance des copieurs de l'école et de la Mairie,

Considérant que la société Numévo propose également la mise à disposition sans coût locatif d'un copieur pour le bureau des élus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

-De dénoncer les contrats existants pour la location des TBI et des copieurs, la Société Numévo faisant son affaire de la dénonciation desdits contrats,

-D'accepter la proposition financière de la Société Numévo :

-Location de deux copieurs et mise à disposition sans coût locatif d'un troisième copieur pour un loyer hors taxe de 842.00 € par trimestre (hors copieurs supplémentaires) pour une durée de 21 trimestres,

-Maintenance de trois copieurs pour une durée de 21 trimestres,

-Mise à disposition d'un écran interactif sans coût locatif et sans coût de maintenance pour une durée de 5 ans,

-Location de trois TBI pour un loyer hors taxe de 270.00 € par trimestre pour une durée de 21 trimestres

-Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les contrats de location et de maintenance ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

A Luzancy, le 06 juin 2025

La Secrétaire de séance
Vicky GIRAUD

Le Maire
Joëlle CANINI



PUBLIE LE : 11 JUIN 2025



Commune de Luzancy

DELIBERATION N° S3/6-2025

NOMBRE DE CONSEILLERS		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
15	12	13
DATE DE LA CONVOCATION		
02 juin 2025		
DATE D'AFFICHAGE		
02 juin 2025		
OBJET		
Tarif du repas de cantine		

L'an deux mille vingt-cinq, le six juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : Mme Kaluzny Ludivine, M. Urbain Patrice,
M. Vuillemin Philippe, Mme Koutouan Armande,
Mme Plouin Angélique, M. Couderc Jérémy, M. Fickinger Romain,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Morel Camy donne pouvoir à Mme Plouin Angélique
Mme Quentin Fanny
M. Davoust Éric

Secrétaire de séance :

Mme Giraud Vicky

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Luzancy n° S4/1-2024 du 28 juin 2024 fixant le tarif du repas de cantine pour l'année scolaire 2024/2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Reuil en Brie en date du 07 mai 2025 fixant le tarif du repas de cantine pour l'année scolaire 2025/2026,

Considérant qu'il est souhaitable de proposer une tarification unique pour les repas de cantine du RPI,

Madame le Maire propose :

- de fixer le prix unitaire du repas de cantine à 4.80 € à compter du 1^{er} septembre 2025,
- de fixer le prix unitaire de l'accueil à la cantine scolaire pour les enfants bénéficiant d'un P.A.I prévoyant la fourniture d'un panier-repas par les parents, à 1.50 € à compter du 1^{er} septembre 2025, cette prestation comprenant l'accompagnement des enfants à la cantine et la surveillance pendant le temps méridien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De porter le prix unitaire du repas de cantine à 4.80 € à compter du 1^{er} septembre 2025,
- De maintenir le tarif d'accueil à la cantine pour les enfants bénéficiant d'un P.A.I. prévoyant la fourniture d'un panier-repas au cout unitaire de 1.50 €,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

A Luzancy, le 06 juin 2025

La Secrétaire de séance
Vicky GIRAUD

Le Maire
Joëlle CANINI



PUBLIE LE : 11 JUIN 2025